

23-23

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 12 - **Présents** : 9 - **Votants** : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 juin 2023

Date de convocation

02 juin 2023

Date d'affichage

02 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Fabien BARI, Mme Patricia FALLENOT, M. Sébastien GADOT, Mme Pamela GRIDEL.

Étaient absents excusés avec procuration : M. Jean-Pierre SCHWARTZ (donne pouvoir à Mme Christelle PERRIN), M. Azzedine AZZOUG (donne pouvoir à M. Samuel GOMES), Mme Armelle LE GAL (donne pouvoir à Mme Joëlle TSCHUDI),

Absents : 0

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE MAINTENANCE ET DE GÉOLOCALISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYDED
Délibération N°23-23

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1^{er} janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;

- À partir du 1^{er} janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré avec :

- POUR : 0
- CONTRE : 12
- ABSTENTIONS : 0

➤ **N'APPROUVE PAS** l'adhésion de la collectivité à ce service ;

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 juin 2023 et publication ou notification le 09 juin 2023

Le Maire,



Samuel GOMES